

02/11/2023 – Arrêté préfectoral portant fermeture au public des forêts domaniales

Pour consulter l'arrêté, cliquez [ici](#).

Vous pouvez également consulter :

- les [Consignes préfectorales](#)
- le [Bulletin de suivi de vigilance zonal](#)
- l'[arrêté préfectoral portant interdiction temporaire d'accès aux massifs forestiers du département du Nord](#)

Cabinet du préfet
Direction des Sécurités

Arrêté préfectoral portant fermeture au public des forêts domaniales

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 221-2, D. 221-2 et R. 163-6 ;

Vu le code de la route, notamment son article R.411-21-1 ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Considérant le classement du département du Nord en vigilance orange « vents violents » par Météo France pour le 2 novembre 2023 ;

Considérant le risque majeur de chute d'arbres en raison des vents violents et de l'humidité des sols ;

Considérant le risque que représente la circulation des personnes et de véhicules en forêt ;

Sur proposition de la directrice territoriale Seine Nord de l'office national des forêts.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du jeudi 2 novembre 2023 00 heure, les forêts domaniales du département du Nord sont fermées au public. Cette interdiction est valable pour les routes forestières, les sentiers de randonnées ainsi qu'à l'intérieur de l'ensemble des parcelles forestières.

Article 2 : Cette disposition est valable de jour comme de nuit.

Article 3 : La présente décision ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours, ni aux services publics et gestionnaire public.

Article 4 : Le directeur de cabinet et la directrice territoriale Seine Nord de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 1^{er} novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous – préfet, directeur de cabinet,

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink. The signature is stylized and appears to be 'CB' followed by a flourish.

Christophe BORGUS

**02/11/2023 – Informations
CPAM**



Les infections à papillomavirus humains (HPV) sont parmi les infections sexuellement transmissibles **les plus fréquentes** et peuvent être à l'origine de cancers. Environ 80 % des femmes et des hommes sont exposés au HPV au cours de leur vie. La vaccination des jeunes âgés de 11 à 19 ans est efficace à presque 100 % lorsqu'elle est effectuée avant le début de la vie sexuelle.

Pour qui ?

Pour tous les jeunes garçons et toutes les jeunes filles âgés de 11 à 14 ans révolus, ou en rattrapage, pour les jeunes âgés de 15 à 19 ans qui n'auraient pas été vaccinés.

Comment faire ?

Les parents des adolescents mineurs et les jeunes majeurs sont invités à en parler à leur médecin. La vaccination peut également avoir lieu dans un centre de vaccination ou de planification familiale.

Aussi, à compter de cette rentrée au sein des collèges **pour tous les élèves en classe de**

5e, filles et garçons pourront se faire vacciner **gratuitement** au sein de leur établissement, s'ils le souhaitent et sur présentation de l'accord de leurs parents.

La prise en charge

Ce vaccin est pris en charge par l'Assurance Maladie. Il est remboursé à 65 % sur prescription médicale et les organismes complémentaires peuvent prendre en charge les 35% restants. Dans le cas d'une vaccination au collège, il sera pris en charge intégralement.

Pour en savoir plus rendez-vous sur [ameli](#)

VOS FRAIS DE TRANSPORTS REMBOURSÉS EN MOINS D'UNE SEMAINE AVEC « MES REMBOURSEMENTS SIMPLIFIÉS »

Vous avez utilisé votre véhicule ou les transports en commun suite à un rendez-vous médical ou une hospitalisation ? Vous souhaitez effectuer une demande de remboursement rapide et efficace de vos frais de transports ? Utilisez notre téléservice **Mes Remboursements simplifiés**.

Rendez-vous sur mrs.beta.gouv.fr, et déclarez vos frais de transport médicaux en 3 clics :

- renseignez votre trajet ;
- photographiez ou scannez vos justificatifs ;
- validez votre demande en ligne.



Vous n'avez pas encore de compte ameli ? **Créez-le dès maintenant** sur [ameli.fr](#) ! Cliquez sur **Compte ameli**, puis sur **Je crée mon compte** et laissez-vous guider.

Vous pouvez aussi télécharger l'application ameli, l'Assurance Maladie



Flashez le QR code pour accéder à [ameli.fr](#)

**20/10/2023 – L'Harmonie de
Rosult présente son concert
de Gala**

L'harmonie de Rosult
présente son

40^e **CONCERT**
DE GALA
Croisière Musicale

25 ^{20h}
NOVEMBRE
^{16h} **26**



Commune de
Rosult

Salle des sports Sébastien Cuypers

à **ROSULT**

Concert gratuit



HARMONIE DE
ROSULT

**13/10/2023 – Réunion du
Conseil Municipal le 19
octobre 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL
(Art. 22 du Code d'Administration communale)

Le Conseil municipal de la commune d'HASNON se réunira,
en séance (1) ORDINAIRE, le *Jeudi 19 Octobre 2023 à 19 h – Salle des fêtes*

Fait à HASNON, le 12 Octobre 2023



Le Maire,

André DESMEDT

OBJET DE LA REUNION (2)

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 9 Juin 2023
- OMSC : subvention exceptionnelle
- Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
- Décisions modificatives
- Mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57
- Contrat de mixité sociale 2023/2025
- Stratégie intercommunale de lutte contre l'habitat indigne : renouvellement de convention
- Dénomination de la nouvelle résidence au 6 rue Fernand Pelloutier
- Baux de chasse
- Avancements de grade effectifs au 1^{er} janvier 2024 : créations de postes

(1) Ordinaire ou extraordinaire.

(2) La mention de l'ordre du jour est obligatoire.

**12/10/2023 – Grève du 13
octobre 2023 dans les écoles**

Groupe Scolaire Julie-Victoire DAUBIÉ :

HASNON



Une partie importante
du personnel sera en grève
ce vendredi 13 octobre 2023.

**Par conséquent
les services de cantine
et de garderie ne
pourront être assurés.**

Possibilité pour les enfants de
ramener un pic-nic froid
pour le déjeuner
dans le réfectoire scolaire.

Ecole de Cataine :

HASNON



En raison du mouvement de
grève du 13 Octobre 2023
et suite à l'absence
du personnel qui encadre
les enfants
pour les mêmes raisons,

**nous sommes dans
l'impossibilité
d'accueillir vos enfants.**

Comptant sur votre compréhension.

**05/10/2023 – Vacances de la
Toussaint au Dragon d'Eau**

Centre Aquatique de Saint-Amand-les-Eaux

**Du samedi 21 octobre
au dimanche 5 novembre 2023**

Vacances de la Toussaint

Venez
TREMBLER !!!



**Au dragon
d'eau**

Centre Aquatique
Intercommunal de l'Amandinois

Ouvert le matin
**MERCREDI
1^{er} novembre**

Programme des vacances



Ventrigliss et structures gonflables

Tous les après-midi



Leçons de natation

De 9h30 à 10h15 et de 10h30 à 11h15

Tous les matins

Animation enfant

« Parcours et jeux de relais »

De nombreux lots à gagner !

De 15h00 à 16h00

le mardi 24 octobre et
le vendredi 3 novembre

Ouvert le matin

MERCREDI 1^{er} novembre

de 8h30 à 12h / Cours d'AquaBike à 8h45

Après-midi spécial

HALLOWEEN

Le mardi 31 octobre !

De 14h30 à 17h30

Participez au jeu de piste effrayant pour gagner des bonbons dans une ambiance monstrueuse et lumineuse !



Concours des meilleurs déguisements

Venez déguisés, une photo sera prise à l'accueil du Dragon d'Eau et les plus beaux déguisements seront récompensés !!!



N'ayez pas peur... et venez vous dépenser pendant le Grand Aquafitness* spécial Halloween à partir de 19h !



L'Offre Super Méchante !

1 place **ADULTE** achetée

=

1 place **ENFANT** offerte

Au dragon deau

LIKEZ
NOTRE PAGE
FACEBOOK
AuDragonDeau



03 27 33 99 00

Toutes les infos sur
dragondeau.fr



**27/09/2023 – Informations
CPAM**



Prescription de transport



Besoin d'un transport pour des soins, des examens ou pour rentrer chez vous après une hospitalisation ? L'Assurance Maladie peut prendre en charge vos frais de transport, si votre état de santé le justifie et sous certaines conditions. Pour cela votre médecin traitant vous remet une **prescription médicale de transport**.

La prescription médicale de transport remise par votre médecin précise le mode de transport que vous pouvez utiliser et les conditions particulières s'il y en a. Par exemple le besoin d'un accompagnement par un proche.

Vous devez respecter le mode de transport prescrit par votre médecin sauf si vous avez recours à un mode de transport moins onéreux.

Vous faites les démarches pour vous faire rembourser depuis votre compte ameli.

3 types de transport peuvent être prescrits :

- le **transport individuel** : vous êtes autonome et capable de vous déplacer seul ou accompagné par un proche ;
- le **transport assis professionnalisé** : vous avez besoin d'une aide technique et vous devez voyager assis ;
- le **transport en ambulance** : votre état de santé impose de voyager allongé et/ou surveillé.

Trouvez votre transport assis professionnalisé ou votre ambulance agréée sur l'annuaire santé d'ameli.fr

Pour en savoir plus : www.ameli.fr

SIMPLIFICATION DE VOTRE DEMANDE DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

Gagnez du temps avec [votre compte ameli](#) : dans la rubrique *Mes démarches* > *Faire une demande de Complémentaire santé solidaire*. Facile, votre demande est maintenant simplifiée grâce à la déclaration automatique de vos ressources.



Pour savoir si vous êtes éligible consultez le [simulateur de droits](#) en ligne sur ameli.fr

Vous n'avez pas encore de compte ameli ? [Créez-le dès maintenant](#) sur [ameli.fr](#) ! Cliquez sur **Compte ameli**, puis sur **Je crée mon compte** et laissez-vous guider.

Vous pouvez aussi télécharger l'application ameli, l'Assurance Maladie



Flashez le QR code pour accéder à ameli.fr

**19/09/2023 – Inscriptions au
Mini-Centre d'automne**

HASNON



Mini Centre de Loisirs

du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023

INSCRIPTIONS à la journée
dans la limite des places disponibles
du 18/09 au 08/10
sur la plateforme de réservation cantine/garderie*

Tarif variable selon le quotient familial. **Merci de fournir votre attestation CAF.**



**Le Nord
fait ses Jeux !**



Le Centre de loisirs accueillera les enfants au groupe scolaire J-V DAUBIÉ.
La garderie sera assurée tous les jours au même endroit de 7h à 9h et de 17h à 18h30.

*si vous n'avez pas d'identifiants rapprochez vous de la Mairie - accueil@hasnon.fr

**18/09/2023 – Atelier « Des
Formes et des Couleurs »**

11/09/2023 – Distribution des calendriers des pompiers

La distribution des calendriers des pompiers commencera ce jour.

Cette vente pourra se poursuivre jusqu'au 31 décembre de domicile en domicile.

